



Paris, le 6 juin 2024

Fonds pour une transition juste (FTJ)

Modification du programme national FTJ Emploi - Compétences

2021-2027

Version 1

POUR AVIS

La première version du programme national FTJ 2021-2027 a été adoptée par la Commission européenne le 30 novembre 2022, après une phase de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

À la suite du déploiement du programme sur l'ensemble du territoire à travers le lancement d'appels à projets, certains besoins d'investissements sociaux se sont avérés comme non couverts par la première version du programme (telle que l'insertion par l'activité économique dans la partie sur l'inclusion active des demandeurs d'emploi) ou devant être précisés (comme les actions visant l'aide à la recherche d'emploi pour les demandeurs d'emploi). Le programme est également modifié pour intégrer un nouveau type d'action favorisant l'apprentissage et l'alternance dans les secteurs de diversification.

Ces modifications ont aussi pour ambition de sécuriser et d'optimiser la consommation des crédits du programme national FTJ, un risque pesant sur cette consommation au regard des périmètres géographique et sectoriel contraints du FTJ.

Des ajouts de mentions au sein des actions de la première version du programme sont donc proposés. Des précisions concernant l'articulation entre les programmes nationaux FSE+ et FTJ doivent aussi être apportées. Ces ajouts ne viennent pas remettre en question la maquette financière ni le cadre de performance précédemment définis.

A- Modifications concernant la typologie d'actions et les publics éligibles

1- Précisions à apporter concernant les actions pouvant être financées dans le cadre du point L « Aide à la recherche d'emploi à l'intention des demandeurs d'emploi »

Contexte

Les mesures relatives à l'aide à la recherche d'emploi à l'intention des demandeurs d'emploi prévues dans le programme national ne permettent pas de couvrir de manière sécurisée l'ensemble des besoins identifiés par les acteurs dans les territoires éligibles au FTJ. En effet, les actions d'accompagnement des demandeurs d'emploi visées actuellement dans le programme au titre du point L « Aide à la recherche d'emploi à l'intention des demandeurs d'emploi » concernent

uniquement l'offre des institutions du service public de l'emploi. Or, les spécificités du FTJ, en particulier la nécessité d'accompagner les demandeurs d'emploi des territoires éligibles vers les secteurs de diversification identifiés dans les plans de transition juste, nécessitent une implication d'acteurs dépassant le cadre du service public de l'emploi. Des projets de territoire dans les secteurs de diversification se développent et représentent des opportunités d'emploi, notamment pour les demandeurs d'emploi. La gestion de ces offres d'emploi ne mobilise pas nécessairement le service public de l'emploi, mais d'autres acteurs, et parfois même les entreprises directement. En outre, la modification proposée vise également à préciser que ces actions d'aide à la recherche d'emploi peuvent prendre des formes diverses, notamment de « speed dating » de l'emploi, de découverte des métiers, de tutorat, etc.

Modification proposée

Dans la partie 2.1.1.1.1. Intervention des fonds, au point « Art. 8.2 point L : Aide à la recherche d'emploi à l'intention des demandeurs d'emploi », la modification suivante est proposée :

Rédaction actuelle du programme	Modifications proposées <i>(Propositions d'ajouts en rouge, propositions de suppression barrées)</i>
<p>Les mesures prévues sur l'ensemble du territoire national FTJ peuvent recouvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'offre d'accompagnement dédiée des institutions du service public de l'emploi ; - Ingénierie et coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, animation territoriale ; - Développement de l'insertion par l'activité économique et d'autres solutions de mise en situation professionnelle comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable. 	<p>Les mesures prévues sur l'ensemble du territoire national FTJ peuvent recouvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'offre d'accompagnement dédiée des institutions du service public de l'emploi ; - Ingénierie et coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, animation territoriale ; - Développement de l'insertion par l'activité économique et d'autres solutions de mise en situation professionnelle comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable ; - <i>Actions de mise en adéquation et en relation des demandeurs d'emploi avec l'offre d'emploi générée par les secteurs de diversification sur les territoires FTJ, via des speed dating de l'emploi, du tutorat, de la découverte des métiers, etc.</i>

2- Ajout de l'insertion par l'activité économique parmi les actions pouvant être financées au titre du point M « Inclusion active des demandeurs d'emploi et des personnes éloignées du marché du travail souhaitant l'intégrer »

Contexte

L'insertion par l'activité économique est une action relevant d'un parcours d'accompagnement de professionnalisation en faveur de l'inclusion active des personnes sans emploi. Les plans territoriaux de transition juste de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et des Hauts-de-France prévoient de soutenir l'inclusion active des demandeurs d'emploi et des personnes éloignées du marché du travail souhaitant l'intégrer sur les territoires vulnérables identifiés via notamment l'insertion par l'activité économique. Or, si les parcours d'accompagnement de professionnalisation sont bien mentionnés dans le programme national FTJ au titre du point M « Inclusion active des demandeurs d'emploi et des personnes éloignées du marché du travail souhaitant l'intégrer », l'insertion par l'activité économique ne l'est pas explicitement.

Modification proposée

Afin de mettre en adéquation le programme national FTJ avec les plans territoriaux de transition juste concernés, il est proposé d'ajouter l'inclusion par l'activité économique comme action éligible au titre du point M « *Inclusion active des demandeurs d'emploi et des personnes éloignées du marché du travail souhaitant l'intégrer* ».

Dans la partie 2.1.1.1. Intervention des fonds, au point « *article 8.2 point M : Inclusion active des demandeurs d'emploi et des personnes éloignées du marché du travail souhaitant l'intégrer* », la modification suivante est proposée :

Rédaction actuelle du programme	Modifications proposées <i>(Propositions d'ajouts en rouge, propositions de suppression barrées)</i>
<p>Cela recouvre les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Accompagnement des démarches de recrutement inclusives et développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et privée ;- Accompagnement renforcé vers l'emploi, et notamment la levée des freins périphériques à l'emploi, y compris freins à la mobilité, offre de service permettant d'améliorer la gestion des temps de vie, accès au soin, au logement etc.- Remobilisation vers l'emploi, par les actions de médiation, et accès aux droits pour les personnes les plus éloignées du marché du travail ;- Parcours d'accompagnement de professionnalisation.	<p>Cela recouvre les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Accompagnement des démarches de recrutement inclusives et développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et privée ;- Accompagnement renforcé vers l'emploi, et notamment la levée des freins périphériques à l'emploi, y compris freins à la mobilité, offre de service permettant d'améliorer la gestion des temps de vie, accès au soin, au logement etc.- Remobilisation vers l'emploi, par les actions de médiation, et accès aux droits pour les personnes les plus éloignées du marché du travail ;- Parcours d'accompagnement de professionnalisation ;- Insertion par l'activité économique.

3- Précisions à apporter concernant les actions pouvant être financées dans le cadre du point M « Inclusion active des demandeurs d'emploi et des personnes éloignées du marché du travail souhaitant l'intégrer »

Contexte

Le programme national FTJ ne prévoit pas explicitement au point M « *Inclusion active des demandeurs d'emploi et des personnes éloignées du marché du travail souhaitant l'intégrer* » l'éligibilité de l'ingénierie de parcours, alors que l'accompagnement renforcé vers l'emploi des publics peut nécessiter des opérations d'appui aux structures afin de développer l'offre d'insertion et pour lesquelles aucun participant n'est prévu.

Modification proposée

Afin de sécuriser la possibilité d'intervenir sur l'ingénierie de parcours, dans la partie 2.1.1.1. Intervention des fonds, au point « *article 8.2 point M : Inclusion active des demandeurs d'emploi et des personnes éloignées du marché du travail souhaitant l'intégrer* », la modification suivante est proposée :

Rédaction actuelle du programme	Modifications proposées <i>(Propositions d'ajouts en rouge, propositions de suppression barrées)</i>
<p>Cela recouvre les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des démarches de recrutement inclusives et développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et privée ; - Accompagnement renforcé vers l'emploi, et notamment la levée des freins périphériques à l'emploi, y compris freins à la mobilité, offre de service permettant d'améliorer la gestion des temps de vie, accès au soin, au logement etc. - Remobilisation vers l'emploi, par les actions de médiation, et accès aux droits pour les personnes les plus éloignées du marché du travail ; - Parcours d'accompagnement de professionnalisation. 	<p>Cela recouvre les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des démarches de recrutement inclusives et développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et privée ; - Accompagnement renforcé vers l'emploi, et notamment l'ingénierie de parcours et la levée des freins périphériques à l'emploi, y compris freins à la mobilité, offre de service permettant d'améliorer la gestion des temps de vie, accès au soin, au logement etc. - Remobilisation vers l'emploi, par les actions de médiation, et accès aux droits pour les personnes les plus éloignées du marché du travail ; - Parcours d'accompagnement de professionnalisation

4- Ajout de la possibilité de financer des actions visant à renforcer l'apprentissage et l'alternance dans les secteurs de diversification

Contexte

Des besoins de développement de l'apprentissage et de l'alternance sont exprimés par les acteurs dans les territoires éligibles au FTJ dans le but d'accompagner les jeunes, un public particulièrement touché par le chômage, vers les secteurs de diversification identifiés dans les plans territoriaux de transition juste. L'apprentissage et l'alternance représentent une voie pertinente pour entrer dans ces secteurs dont les métiers demandent une technicité très importante. Rendre les actions favorisant l'apprentissage et l'alternance éligibles permettrait par ailleurs de proposer une offre plus globale pour répondre aux besoins en emploi et en compétences liés à la transformation des territoires émetteurs de CO2 d'origine industrielle vers une économie bas carbone.

Modifications proposées

Dans la partie 2.1.1.1. Intervention des fonds, il est proposé d'ajouter après le paragraphe « *article 8.2 point M : Inclusion active des demandeurs d'emploi et des personnes éloignées du marché du travail souhaitant l'intégrer* », un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« Article 8.2 point O : Les autres activités relevant des domaines de l'éducation et de l'inclusion sociale

Sont éligibles les actions visant à renforcer l'alternance et l'apprentissage dans les secteurs de diversification identifiés dans les PTTJ dont :

- *Le développement et la promotion de l'apprentissage et des formations en alternance, y compris les actions d'accompagnement vers ces dispositifs et l'ingénierie de l'offre de formation ;*
- *La valorisation de la voie professionnelle dont la production et la diffusion de ressources pédagogiques, le développement de réseaux thématiques d'établissement sur ces secteurs ;*
- *Les aides aux jeunes pour accéder à l'apprentissage ou à l'alternance (équipement scolaire pour l'enseignement professionnel et équipement professionnel, hébergement, transport, etc.), et la mise en relation avec les entreprises ;*
- *Les actions de mobilisation des employeurs visant à faciliter le recrutement d'alternants et d'apprentis. »*

En cohérence, dans la partie 2.1.1.1.1. Intervention des fonds, l'ajout suivant est proposé dans la section « *Indication des territoires spécifiques ciblés* » au paragraphe « Eligibilité territoriale et ventilation des crédits d'intervention » :

Rédaction actuelle du programme	Modifications proposées <i>(Propositions d'ajouts en rouge, propositions de suppression barrées)</i>
<p>Conformément à l'objectif de concentration territoriale, les territoires éligibles aux financements FTJ sont identifiés au niveau NUTS III (départements) ou infra sur la base de taux d'émission de gaz à effet de serre du secteur industriel et au poids de l'emploi industriel du territoire. Les crédits du PN FTJ sont ventilés entre les territoires des 6 régions de métropole, selon la même clé de répartition que celle appliquée à l'ensemble du FTJ français. Leur répartition indicative (Total 308,9 M€ de crédits UE, y compris assistance technique) est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hauts-de-France: 97,6 M€ • Provence-Alpes-Côte-D'azur : 63,3 M€ • Grand Est : 48,2 M€ • Normandie : 45,7 M€ • Auvergne-Rhône-Alpes : 33,4 M€ • Pays-de-la-Loire : 20,7 M€ <p>Les interventions d'inclusion active des demandeurs d'emploi ne concerneront que les territoires les plus vulnérables du territoire FTJ. Ces territoires, où la transition écologique se traduira par des pertes d'opportunité d'emploi supplémentaires, sont l'ancien bassin minier du Nord Pas-de-Calais (correspondant au territoire du projet « Engagement pour le renouveau du bassin minier ») et le territoire d'Arles. La vulnérabilité de ces territoires à la transition écologique est justifiée dans les PTTJ afférents</p>	<p>Conformément à l'objectif de concentration territoriale, les territoires éligibles aux financements FTJ sont identifiés au niveau NUTS III (départements) ou infra sur la base de taux d'émission de gaz à effet de serre du secteur industriel et au poids de l'emploi industriel du territoire. Les crédits du PN FTJ sont ventilés entre les territoires des 6 régions de métropole, selon la même clé de répartition que celle appliquée à l'ensemble du FTJ français. Leur répartition indicative (Total 308,9 M€ de crédits UE, y compris assistance technique) est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hauts-de-France: 97,6 M€ • Provence-Alpes-Côte-D'azur : 63,3 M€ • Grand Est : 48,2 M€ • Normandie : 45,7 M€ • Auvergne-Rhône-Alpes : 33,4 M€ • Pays-de-la-Loire : 20,7 M€ <p>Les interventions d'inclusion active des demandeurs d'emploi ne concerneront que les territoires les plus vulnérables du territoire FTJ. Ces territoires, où la transition écologique se traduira par des pertes d'opportunité d'emploi supplémentaires, sont l'ancien bassin minier du Nord Pas-de-Calais (correspondant au territoire du projet « Engagement pour le renouveau du bassin minier ») et le territoire d'Arles. La vulnérabilité de ces territoires à la transition écologique est justifiée dans les PTTJ afférents.</p> <p><i>L'éligibilité des interventions relevant des domaines de l'éducation et de l'inclusion sociale ne concernera que les territoires qui auront justifié de l'ouverture à l'apprentissage et à l'alternance dans leur PTTJ afférents.</i></p>

5- Précision à apporter sur l'ensemble de la section « Intervention du fonds »

Contexte :

Une précision est à apporter à la section « Intervention du fonds » pour s'assurer de l'éligibilité des publics dans le cadre de la mise en œuvre des opérations.

Modification proposée :

Dans la partie 2.1.1.1.1. Intervention des fonds, il est proposé d'ajouter à la fin de la partie la phrase suivante : « *Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FTJ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération* ».

6- Clarification du critère géographique d'éligibilité des participants au FTJ

Contexte

La rédaction du programme relative au public visé par le programme FTJ est apparue comme insuffisamment précise pour les porteurs de projet et nécessite une clarification afin d'éviter un non-recours de ces derniers au fonds. En outre, les risques d'erreur et par la suite de rejet de dépenses en contrôle ex post sont démultipliés par la rédaction actuelle. Une modification de la rédaction du groupe cible visé est donc nécessaire.

Modification proposée :

Dans la partie 2.1.1.1. Intervention des fonds, principaux groupes cibles – article 22, paragraphe 3, point d) iii) du RDC, les modifications suivantes sont proposées :

Rédaction actuelle du programme	Modifications proposées <i>(Propositions d'ajouts en rouge, propositions de suppression barrées)</i>
<p><i>Le FTJ s'adresse aux actifs employés et aux demandeurs d'emploi (DE). En dehors des territoires identifiés comme socialement vulnérables, ils devront être ou avoir été employés dans des secteurs en déclin ou en transformation ou dans des entreprises liées. En outre, les DE de toute origine professionnelle, y compris les jeunes en 1e insertion, pourront être accompagnés, voire formés, vers des secteurs ou des métiers prioritaires pour la transformation écologique ou pour la diversification du territoire.</i></p> <p><i>Le ciblage territorial est souvent plus réduit que le bassin de mobilité des actifs. L'éligibilité des publics n'est pas nécessairement conditionnée par leur résidence : celle-ci peut être étendue à la zone d'emploi recouvrant les territoires concernés. La localisation de l'opérateur peut constituer un élément d'éligibilité.</i></p>	<p><i>Le FTJ s'adresse aux actifs employés et aux demandeurs d'emploi (DE). En dehors des territoires identifiés comme socialement vulnérables, ils devront être ou avoir été employés dans des secteurs en déclin ou en transformation ou dans des entreprises liées. En outre, les DE de toute origine professionnelle, y compris les jeunes en 1e insertion, pourront être accompagnés, voire formés, vers des secteurs ou des métiers prioritaires pour la transformation écologique ou pour la diversification du territoire.</i></p> <p><i>Le ciblage territorial est souvent plus réduit que le bassin de mobilité des actifs. L'éligibilité des publics n'est pas nécessairement conditionnée par leur résidence : celle-ci peut être étendue à la zone d'emploi recouvrant les territoires concernés. La localisation de l'opérateur peut constituer un élément d'éligibilité. il peut être étendue à la zone d'emploi recouvrant les territoires FTJ concernés. L'éligibilité des publics n'est pas nécessairement conditionnée par leur résidence dans ces zones, la localisation de l'opérateur ou la réalisation de l'action dans ces zones suffisent à conditionner cette éligibilité des publics.</i></p>

B – Modifications concernant la partie « Stratégie du programme : principaux défis et lignes d'action adoptées »

1. Précisions à apporter à la stratégie du programme en cohérence avec l'ajout de la possibilité de financer des actions visant à renforcer l'apprentissage et l'alternance dans les secteurs de diversification

Contexte

Cf. supra.

Modifications proposées

En cohérence avec la proposition d'ajouter les actions visant à renforcer l'apprentissage et l'alternance parmi la typologie d'actions éligibles, les modifications suivantes sont proposées dans la partie « 1. Stratégie du programme : principaux défis et lignes d'action adoptée », sous-partie « C. Les besoins engendrés par les conséquences de la transition écologique sur lesquels le FTJ peut intervenir » :

Rédaction actuelle du programme	Modifications proposées <i>(Propositions d'ajouts en rouge, propositions de suppression barrées)</i>
<p>Parmi les secteurs en tension au niveau national, comme dans les territoires éligibles, se trouvent ceux de l'économie verte, dont le potentiel de croissance peut permettre d'apporter des débouchés à des salariés et d'anciens salariés peu qualifiés travaillant dans les secteurs industriels en déclin. Les activités de l'économie verte sont celles liées à la protection de l'environnement, des ressources naturelles, à la gestion et au recyclage des déchets, à la dépollution et à la transition écologique des transports et des bâtiments, à l'économie circulaire : elles totalisent 884 000 emplois en 2016, soit 3,4 % de l'emploi total en France. Entre 2008 et 2016, l'emploi dans l'économie verte a crû en moyenne de 1,4 % par an, alors que dans l'ensemble de l'économie, le niveau de l'emploi a peu augmenté (+0,1 % par an). Les principales réserves de création nette d'emploi concernent le secteur du BTP, avec un total de 190 000 postes à pourvoir d'ici 2030 au niveau national et une spécialisation recherchée dans l'isolation thermique des bâtiments. Dans le secteur de l'industrie des transports, les besoins sont importants en matière de modernisation des process et de transition vers la production de véhicules décarbonés. Ces filières constituent des opportunités de diversification économique et des débouchés importants, qui nécessiteront de mobiliser non seulement les anciens salariés des secteurs en déclin et en transformation, mais aussi l'ensemble des demandeurs d'emploi des territoires éligibles pour venir combler les besoins en recrutement liés aux créations d'emploi et aux départs à la retraite.</p> <p>Pour tous les demandeurs d'emploi, les débouchés dans les secteurs décarbonés, qui ne représentent pas un débouché habituel, impliquent en premier lieu une orientation et un accompagnement ciblés vers ces secteurs de diversification, ce qui permettra en outre d'impulser leur développement. La formation des salariés et de tous les demandeurs d'emploi sur les nouvelles compétences à développer sera également nécessaire dans la mesure où la main d'œuvre disponible sur les territoires ne possède pas les compétences attendues. L'intervention du PTTJ permettra une meilleure adéquation entre le profil des personnes et les compétences requises dans ces nouvelles activités. Les secteurs de diversification vers lesquels les publics seront accompagnés, voire formés, sont identifiés ci-dessous et détaillés dans les PTTJ.</p>	<p>Parmi les secteurs en tension au niveau national, comme dans les territoires éligibles, se trouvent ceux de l'économie verte, dont le potentiel de croissance peut permettre d'apporter des débouchés à des salariés et d'anciens salariés peu qualifiés travaillant dans les secteurs industriels en déclin. Les activités de l'économie verte sont celles liées à la protection de l'environnement, des ressources naturelles, à la gestion et au recyclage des déchets, à la dépollution et à la transition écologique des transports et des bâtiments, à l'économie circulaire : elles totalisent 884 000 emplois en 2016, soit 3,4 % de l'emploi total en France. Entre 2008 et 2016, l'emploi dans l'économie verte a crû en moyenne de 1,4 % par an, alors que dans l'ensemble de l'économie, le niveau de l'emploi a peu augmenté (+0,1 % par an). Les principales réserves de création nette d'emploi concernent le secteur du BTP, avec un total de 190 000 postes à pourvoir d'ici 2030 au niveau national et une spécialisation recherchée dans l'isolation thermique des bâtiments. Dans le secteur de l'industrie des transports, les besoins sont importants en matière de modernisation des process et de transition vers la production de véhicules décarbonés. Ainsi, l'étude de la DARES sur les métiers en 2030 prévoit des tensions au niveau national sur des métiers comme ouvrier qualifié du second œuvre du bâtiment (70 600 postes non pourvus dans le scénario de référence et 98 305 dans le scénario bas carbone) ou ingénieur et cadre technique de l'industrie (18 900 postes non pourvus et 21 256 sur le scénario bas carbone)¹. Ces filières constituent des opportunités de diversification économique et des débouchés importants, qui nécessiteront de mobiliser non seulement les anciens salariés des secteurs en déclin et en transformation, mais aussi l'ensemble des demandeurs d'emploi personnes en âge de travailler des territoires éligibles pour venir combler les besoins en recrutement liés aux créations d'emploi et aux départs à la retraite.</p> <p>Pour tous les demandeurs d'emploi, les débouchés dans les secteurs décarbonés, qui ne représentent pas un débouché habituel, impliquent en premier lieu une orientation et un accompagnement ciblés vers ces secteurs de diversification, ce qui permettra en outre d'impulser leur développement. La formation des salariés et de tous les demandeurs d'emploi sur les nouvelles compétences à développer sera également nécessaire dans la mesure où la main d'œuvre disponible sur les territoires ne possède pas les compétences attendues. L'intervention du PTTJ permettra une meilleure adéquation entre le profil des personnes et les compétences requises dans ces nouvelles activités. Les secteurs de diversification vers lesquels les publics seront accompagnés, voire formés, sont identifiés ci-dessous et détaillés dans les PTTJ.</p>

¹ [Datavisualisation Les métiers en 2030 | France Stratégie \(strategie.gouv.fr\)](https://www.strategie.gouv.fr/fr/dot/datavisualisation-les-metiers-en-2030)

Rédaction actuelle du programme	Modifications proposées <i>(Propositions d'ajouts en rouge, propositions de suppression barrées)</i>
	<p>La transition écologique engendre un besoin en compétences auquel il est essentiel de répondre. Néanmoins, pour répondre aux besoins de recrutement des secteurs de diversification, les voies de recrutement et formation actuellement en place (formation des DE et reconversion des salariés des secteurs en déclin notamment) ne permettent pas de former suffisamment de personnes sur les territoires éligibles au FTJ. Il apparaît donc nécessaire de développer une plus grande offre de formation qui répond aux besoins du secteur et du public visé. L'alternance, et notamment l'apprentissage, constitue un des leviers pour répondre à ce besoin.</p> <p>Le Cedefop considère par ailleurs que l'apprentissage est une bonne modalité de formation pour permettre l'adaptation des compétences des travailleurs aux besoins liés aux emplois verts. Ce sont en effet des métiers techniques pour lesquels il est opportun de favoriser des périodes en entreprise sur le terrain pour disposer d'une main d'œuvre qualifiée et opérationnelle. En parallèle, les entreprises peuvent bénéficier du recrutement d'apprentis et d'alternants pour ces métiers, pour la plupart nouveaux, puisque les allers/retours entre l'école et les entreprises peuvent contribuer à l'enrichissement mutuel et constituer un relai des innovations. L'implantation et la pérennité des entreprises des secteurs de diversification pourraient être ainsi consolidée. Les secteurs de l'industrie et de la construction souffrent d'une mauvaise image associée notamment à la pénibilité du travail. Si le PTTJ le prévoit, la mobilisation du FTJ permettra d'infléchir la situation actuelle en attirant les jeunes, hommes et femmes, à s'engager dans des parcours d'apprentissage et d'alternance dans les secteurs de diversification, créateurs d'emploi stables sur le plan local, et en sécurisant les parcours afin de disposer d'une main d'œuvre qualifiée pour le développement des secteurs de diversification.</p>

2. Précisions à apporter à la stratégie du programme concernant l'articulation entre les programmes nationaux FSE+ et FTJ

Contexte

La partie stratégie du programme concernant les périmètres d'action des programmes nationaux FTJ et FSE+ indique : « *Le périmètre d'éligibilité du PN FTJ constitue un motif d'inéligibilité au PN FSE+* » et précise : « *A cela s'ajoute l'exclusion de l'intervention du PN FSE+ au bénéfice d'actions d'inclusion active des demandeurs d'emploi dans les territoires présentant une vulnérabilité sociale particulière à la transition écologique* ».

Si une articulation entre le FSE+ et le FTJ est indispensable sur les territoires disposant du FTJ, la formulation actuelle laisse peu de marges de manœuvre, en particulier sur les territoires identifiés comme vulnérables dans les PTTJ, où il est possible d'intervenir avec le FTJ sans application du périmètre sectoriel en faveur de l'inclusion active. L'exclusion du FSE+ y limite les possibilités d'intervention dans la mesure où les types d'intervention possibles au titre de l'objectif spécifique H du programme national FSE+ ne correspondent pas exactement à ce que le point M) du programme

national FTJ permet. Ainsi, les travailleurs précaires ne sont pas éligibles au programme national FTJ. Etant donné la vulnérabilité des territoires concernés, il apparaît important de ne pas exclure l'intervention d'un fonds, mais d'assurer plutôt une bonne articulation entre les deux fonds, afin d'utiliser de façon optimale les crédits européens à disposition. Le risque de double-financement est par ailleurs limité dans la mesure où ce sont les mêmes services gestionnaires qui gèrent les programmes nationaux FSE+ et FTJ.

Modification proposée

De manière à assouplir la formulation actuelle, les modifications suivantes sont proposées dans la partie « Synergies et complémentarités avec d'autres fonds » au sein de la sous-partie « C. Les besoins engendrés par les conséquences de la transition écologique sur lesquels le FTJ peut intervenir » de la partie « 1. Stratégie du programme : principaux défis et lignes d'action adoptée » :

Rédaction actuelle du programme	Modifications proposées <i>(Propositions d'ajouts en rouge, propositions de suppression barrées)</i>
<p>Les périmètres d'action du PN FTJ et du PN FSE+ Etat garantissent la synergie des deux programmes et permettent d'écarter les risques de double financement. Le périmètre d'éligibilité du PN FTJ constitue un motif d'inéligibilité au PN FSE+. Ce périmètre intègre plusieurs dimensions cumulatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une dimension géographique : les territoires éligibles des 6 régions FTJ, en dehors desquels toute action financée ne pourra relever que du PN FSE+. A cela s'ajoute l'exclusion de l'intervention du PN FSE+ au bénéfice d'actions d'inclusion active des DE dans les territoires présentant une vulnérabilité sociale particulière à la transition écologique et cités dans la partie identification des territoires spécifiques ciblés. <p>[...]</p>	<p>Les périmètres d'action du PN FTJ et du PN FSE+ Etat garantissent la synergie des deux programmes et permettent d'écarter les risques de double financement. Le périmètre d'éligibilité du PN FTJ constitue un motif d'inéligibilité au PN FSE+ hormis dans les territoires présentant une vulnérabilité sociale particulière à la transition écologique et cités dans la partie identification des territoires spécifiques ciblés, où le FSE+ pourra être mobilisé lorsque l'intervention du FTJ est impossible. Ce périmètre intègre plusieurs dimensions cumulatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une dimension géographique : les territoires éligibles des 6 régions FTJ, en dehors desquels toute action financée ne pourra relever que du PN FSE+. A cela s'ajoute l'exclusion de l'intervention du PN FSE+ au bénéfice d'actions d'inclusion active des DE dans les territoires présentant une vulnérabilité sociale particulière à la transition écologique et cités dans la partie identification des territoires spécifiques ciblés. <p>[...]</p>